Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 040-244000279-20240903-DEC2024_37-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2024-37

Portant approbation d'une convention

Convention de mise à disposition d'un conteneur pour la collecte des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU l'arrêté du 31 janvier 2022 conjoint par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, portant agrément de la société ECOLOGIC, éco-organisme, de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs,

VU la décision n°2022-29 du Président du 24 mai 2022 concluant une convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, avec l'éco-organisme ECOLOGIC, dans les déchetteries de BISCARROSSE-BOURG, BISCARROSSE-PLAGE, MIMIZAN, PARENTIS-en-BORN et YCHOUX,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt d'ECOLOGIC d'équiper gratuitement des déchetteries de conteneurs de stockage des Articles de Sport et de Loisirs, pour lequel le SIVOM a participé,

CONSIDERANT l'avis favorable d'ECOLOGIC d'équiper la déchetterie de MIMIZAN,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- de conclure une convention de mise à disposition d'un conteneur de 10 pieds pour la collecte des Articles de Sport et de Loisirs de la déchetterie de MIMIZAN, financée par l'éco-organisme ECOLOGIC, jusqu'au 31 décembre 2027,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 040-244000279-20240903-DEC2024_37-AU

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 03 septembre 2024

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 04/09/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.